

Belgium-Brussels: Architectural and related services

OJ S 100/2019 24/05/2019

Contract notice

Services

Legal Basis:

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: CPAS de Bruxelles

National registration number: 0212.346.955

Postal address: Rue Haute 298a

Town: Bruxelles

NUTS code: BE1 Région de Bruxelles-Capitale/Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Postal code: 1000

Country: Belgium

Contact person: M. Peter Janssens

E-mail: Peter.Janssens@cpasbxl.brussels

Telephone: +32 25636530

Fax: +32 25636509

Internet address(es):

Main address: <http://www.cpasbru.irisnet.be/>

I.3. Communication

The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: <https://cloud.3p.eu/Downloads/1/1288/IX/2019>

Additional information can be obtained from the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted electronically via: <https://eten.publicprocurement.be>

I.4. Type of the contracting authority

Regional or local agency/office

I.5. Main activity

Social protection

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement

II.1.1. Title

Appel à demandes de participation — Projet pour la construction d'un bâtiment comprenant des bureaux, des logements, des espaces pour co-accueillant(e)s, un équipement (ou commerce) et un parking sur le terrain situé à l'angle de la Rue Haute 278-282 et de la Rue de l'Abricotier 1a-3 à 1000 Bruxelles

Reference number: PA/19/006/K/2/N//1288 CSC 06/19

II.1.2.

Main CPV code

71200000 Architectural and related services

II.1.3. Type of contract

Services

II.1.4. Short description

Voir II.2.4).

II.1.5. Estimated total value**II.1.6. Information about lots**

This contract is divided into lots: no

II.2. Description**II.2.2. Additional CPV code(s)**

71300000 Engineering services, 71317200 Health and safety services, 79313000 Performance review services

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE1 Région de Bruxelles-Capitale/Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Main site or place of performance: Terrain situé à l'angle de la Rue Haute 278-282 et de la Rue de l'Abricotier 1a-3 à 1000 Bruxelles.

II.2.4. Description of the procurement

Le marché a pour objet une mission complète d'AP d'architecture, d'ingénierie, de coordination sécurité-santé et de conseiller PEB, en équipe pluridisciplinaire, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment comprenant des bureaux, des logements, des espaces de co-accueil, un équipement (ou commerce) et un parking sur le terrain situé à l'angle de la Rue Haute 278-282 et de la Rue de l'Abricotier 1a-3 à 1000 Bruxelles.

II.2.5. Award criteria

Criteria below

Quality criterion - Name: Urbanité / Weighting: 30

Quality criterion - Name: Habitabilité / Weighting: 30

Quality criterion - Name: Développement durable/technicité / Weighting: 20

Quality criterion - Name: Faisabilité / Weighting: 10

Cost criterion - Name: Honoraires / Weighting: 10

II.2.6. Estimated value**II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system**

Duration in months: 55

This contract is subject to renewal: no

II.2.9. Information about the limits on the number of candidates to be invited

Envisaged minimum number: 3Maximum number: 5Objective criteria for choosing the limited number of candidates:

Les candidats doivent au minimum répondre aux critères de sélection minimaux précisés supra (dont les références obligatoires) (cf. 1re Partie – IV.1).

Si le nombre de candidats excède celui précisé ci-dessus, le PA ne retiendra parmi les candidats qui satisfont aux critères de sélection minimaux que les plus aptes d'entre eux, jusqu'à concurrence du nombre précisé ci-dessus, sur la base d'une analyse des 3 notes à joindre à la demande de participation décrites ci-dessous.

Dans le cadre de l'analyse de ces notes, le PA sera particulièrement attentif aux capacités suivantes:

- capacité à s'intégrer dans d'un contexte urbain dense,
- capacité à concevoir un projet avec une attention particulière à la qualité spatiale et la fonctionnalité,
- capacité à conserver et mettre en valeur un élément architectural existant dans le projet.

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: no

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

II.2.14. Additional information

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions for participation

III.1.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

L' (Les) architecte(s) du candidat/soumissionnaire doi(ven)t être inscrit(s) à l'ordre des architectes ou, pour l' (les) architecte(s) étranger(s), auprès une institution professionnelle équivalente (art. 66 de l'AR du 18.4.2017 (AR 1)).

Le candidat dont l' (les) architecte(s) est (sont) établi(s) dans un autre État membre de l'Union européenne joint la preuve de cette (ces) inscription(s) à sa demande de participation.

a) Droit d'accès

Motifs d'exclusion obligatoire et d'exclusion facultative

Sous réserve d'autres précisions, l'ensemble des dispositions relatives au droit d'accès s'applique:

- au candidat,
- aux différentes personnes (participants), morales ou physiques, qui forment ou formeraient le candidat (association momentanée, groupement de fait,...),
- au(x) tiers au(x)quel(s) le candidat entend faire appel, sous-traitant(s) ou non, lorsque la capacité de ce(s) tiers est déterminante pour la sélection du candidat (art. 73, § 1er, al. 2 de la loi et art. 64, 3° et 73, § 1er, al. 2 de l'AR 1).

Aussi, les documents probants à joindre à la demande de participation doivent concerner, tant le candidat, que les autres personnes énumérées au paragraphe précédent.

Le PA exigera le remplacement du (des) tiers à la capacité duquel (desquels) il est fait appel et se trouvant dans un ou plusieurs des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi. À défaut de remplacement, le candidat est exclu de la sélection (art. 73, § 1er, al. 2 de l'AR 1) ou, au stade de l'exécution, des pénalités pourront être mises à charge de l'Adj. (art. 12/2, § 4 de l'AR du 14.1.2013 (AR 2)).

Le candidat qui se trouve dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la loi et détaillés ci-dessous peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si le pouvoir adjudicateur juge ces preuves suffisantes, le candidat concerné n'est pas exclu de la procédure de passation (art. 70 de la loi).

Il est à noter que ces mesures correctrices ne sont pas applicables:

- si le candidat a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation (pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision),
- en cas de non-respect par le candidat ou des obligations relatives au paiement de ses impôts ou de ses cotisations sociales.

i) Motifs liés à des condamnations pénales/DUME – Partie III.A

Articles 67 et 70 de la loi et articles 61 et 72 de l'AR 1.

Tout candidat, de même que tous membres de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du candidat et/ou toute personne détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au sein du candidat, ayant fait l'objet d'une condamnation judiciaire coulée en force de chose jugée du chef de l'une des infractions énumérées ci-dessous est, en principe, exclu de la participation au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure:

- participation à une organisation criminelle,
- corruption,
- fraude,
- infractions terroristes, infractions liés aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction,
- blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme,
- travail des enfants ou toute(s) autre(s) forme(s) de traite des êtres humains.

Par ailleurs, tout candidat, de même que tous membres de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du candidat et/ou toute personne détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au sein du candidat, ayant fait l'objet d'une décision judiciaire ou administrative du chef d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de l'article 35/7 de la loi du 12.4.1965 concernant la protect...(voir documents du marché).

III.1.2. Economic and financial standing

List and brief description of selection criteria:

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants:

- 1) sans objet à ce stade. Seul l'Adj. devra fournir un document/attestation émanant d'une compagnie d'assurance attestant de ce que son (ses) architecte(s) (bureau d'architecture) est (sont) couvert(s) par une assurance risques professionnels valable.

III.1.3. Technical and professional ability

List and brief description of selection criteria:

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants:

1. 0. Document 0: DUME et recours à la capacité de tiers et nombre de DUME:
 - un candidat qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un seul DUME,
 - lorsque le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, y compris lorsqu'il s'agit d'une association momentanée, un DUME distinct indiquant les informations requises aux Parties II à IV doit être remis pour chacun des participants.

Le candidat indique également dans la Partie II.B du DUME l'identité complète de l'architecte-pilote qui représentera la société momentanée à l'égard du PA.

— si le candidat fait appel à la capacité de tiers (sous-traitants ou non):

— il doit remplir son propre DUME et répondre à la question reprise à la Partie II.C du DUME, et

— chacun de ces tiers doit également remplir un DUME distinct (cf. Partie II.A et B et Partie III du DUME).

1. Document I et Annexe A: composition de l'équipe du candidat/DUME–Partie IV.C.6): (max. 1 page A4 équivalent recto).

Le candidat indiquera les personnes qui seront responsables du marché et l'équipe qu'il propose (art. 68, §4, 2° de l'AR 1) – Annexe A.

Il indiquera les titres d'études et professionnels détenus par le candidat (ou son équipe).

Le candidat est constitué d'au moins une personne, physique ou morale, pour chacune des disciplines suivantes:

— architecture,

— stabilité,

— techniques spéciales,

— coordination en matière de sécurité et de santé – ci-après coordination sécurité-santé,

— conseil PEB,

— acoustique.

L'architecte est le pilote du projet. Lorsque l'architecte est un bureau d'architecture (personne morale, groupement,...), il désigne en son sein une personne physique, inscrite à l'ordre des architectes, comme pilote du projet. Le pilote du projet représente le bureau intégré pluridisciplinaire auprès du PA.

Il n'est pas permis pour un participant (associé) de remettre plusieurs demandes de participation en cette qualité (art. 54 de l'AR 1). Le non-respect de cette exigence sera sanctionné par la non sélection dudit participant ou du candidat qu'il formerait avec d'autres personnes.

Le candidat expliquera dans cette note (Document I) le mode de collaboration envisagé au sein de l'équipe et avec les différents acteurs du projet, les éventuelles expériences de collaboration de certains membres de l'équipe,... Le candidat pourra illustrer ses compétences et ses capacités par tous les moyens qu'il juge utiles (par exemple: descriptions, organigramme, extraits de CV, présentation de projet ...).

2. Document II: références demandées/DUME – Partie IV.C.1b):

(max 4 pages A4 équivalent recto par référence)

Le candidat doit présenter 3 références obligatoires [R1 à R3] et peut remettre 2 références facultatives [R4 à R5] qu'il estime pertinentes par rapport à l'objet du marché et aux ambitions du PA.

Les projets remis comme références doivent obligatoirement avoir été exécutés par l'(les) architecte(s) (bureau d'architecture) qui fait/ont partie du candidat.

Les références dans lesquelles l' (les) architecte(s) a (ont) été/est (sont) impliqué(s) au sein d'une autre équipe sont prises en considération.

Pour être valables, les références doivent porter sur des projets exécutés au cours des 5 années (afin de garantir un niveau de concurrence suffisant) précédant la date de publication de l'avis relatif au présent marché au BDA OU au JOUE, à savoir des projets qui ont atteint le stade du concours, de l'avant-projet, du permis d'urbanisme, du dossier d'exécution ou de la réception provisoire au cours des 5 dernières années ou dont le chantier est en cours (art. 68, §4, 1°, b) et 6° de l'...(voir documents du marché).

Minimum level(s) of standards possibly required:

1) cf. supra.

III.2. Conditions related to the contract

III.2.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession Reference to the relevant law, regulation or administrative provision:

Pour la Belgique: loi du 20.2.1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte ou équivalent pour l'étranger.

III.2.3. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Competitive procedure with negotiation

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

IV.1.4. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

Recourse to staged procedure to gradually reduce the number of solutions to be discussed or tenders to be negotiated

IV.1.5. Information about negotiation

The contracting authority reserves the right to award the contract on the basis of the initial tenders without conducting negotiations

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 15/07/2019 Local time: 14:30

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French, Dutch

IV.2.6. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in months: 4 (from the date stated for receipt of tender)

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.3. Additional information

Les candidatures et offres peuvent uniquement être introduites électroniquement sur le site internet de e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/>

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'État

Postal address: Rue de la Science 33

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

VI.5. Date of dispatch of this notice

21/05/2019